Nations Unies A/77/892

Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 164 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko **Avramović** (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 31e et 33e séances, les 9 et 24 mai 2023. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/627) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/752) ;

c) Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (A/77/786) ;

d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/767/Add.11).

[1] A/C.5/77/SR.31 et A/C.5/77/SR.33.

Merci de recycler

II. Examen du projet de résolution A/C.5/77/L.37

4. À sa 33e séance, le 24 mai, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud » (A/C.5/77/L.37), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Thaïlande.

5. Avant que la Commission se prononce sur le projet de résolution, une représentante du Secrétariat l'a informée qu'en ce qui concernait le paragraphe 1 du projet de résolution (A/C.5/77/L.37), qui disposait que l'Assemblée générale souscrivait aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif (A/77/767/Add.11), le Secrétariat considérait que, dans le cadre de l'adoption de la résolution, l'Assemblée générale souscrirait uniquement aux paragraphes 11 et 48 du rapport, relatifs aux modalités de financement pour l'exercice 2022/23.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/77/L.37 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé, avec effet au 9 juillet 2011, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023, portant prorogation jusqu'au 15 mars 2024,

Rappelant également sa résolution 66/243 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 76/291 du 29 juin 2022,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Modalités de financement pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, des crédits de 5 050 000 dollars, venant s'ajouter aux crédits de 1 116 609 000 dollars qu'elle a ouverts pour le même exercice dans sa résolution 76/291 ;

Modalités de financement des crédits ouverts

3. *Décide*, compte tenu du montant de 1 116 609 000 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 76/291 pour l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 5 050 000 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2022 et 2023, indiqué dans sa résolution 76/238 également du 24 décembre 2021 ;

4. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-dix-septième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

[1] A/77/786.

[2] Parties pertinentes du rapport A/77/767/Add.11.